

# **CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU FUTUR ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE NIMES SUD ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIMES ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD GARD**

## **ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

---

CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CODE DE L'URBANISME

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'Etat – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Nîmes. C'est dans ce contexte que l'APIJ a fait le choix d'engager une procédure de concertation publique préalable relative au projet de construction et aux procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'urbanisme, ce document constitue un bilan, dresse les enseignements issus de la concertation et fixe les mesures prises par l'APIJ pour y répondre.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Le projet en quelques mots</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>Augmenter les capacités d'accueil sur le secteur de Nîmes pour résorber la surpopulation carcérale</b>	<b>5</b>
<b>1.3</b>	<b>Les caractéristiques du projet de futur établissement pénitentiaire de Nîmes Sud</b>	<b>5</b>
<b>1.4</b>	<b>Les sites étudiés</b>	<b>5</b>
<b>1.5</b>	<b>Le futur établissement pénitentiaire de Nîmes Sud au sein du site d'étude</b>	<b>8</b>
<b>1.6</b>	<b>Le coût et le calendrier du projet</b>	<b>9</b>
<b>1.7</b>	<b>Le cadre réglementaire de la concertation préalable</b>	<b>9</b>
<b>1.8</b>	<b>Une concertation encadrée par un garant</b>	<b>10</b>
<b>2</b>	<b>LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION</b>	<b>12</b>
<b>2.1</b>	<b>Une expérience des concertations publiques préalables pénitentiaires</b>	<b>12</b>
<b>2.2</b>	<b>Le calendrier de la concertation</b>	<b>12</b>
<b>2.3</b>	<b>Une concertation préparée avec le territoire</b>	<b>12</b>
<b>2.4</b>	<b>Les objectifs de la concertation</b>	<b>13</b>
<b>2.5</b>	<b>Les modalités d'information</b>	<b>13</b>
	• L'annonce légale :	13
	• Un site internet dédié	14
	• Deux communiqués de presse	15
	• Un dépliant	17
	• Un kakémono	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	• Une page dédiée sur le site internet de l'APIJ :	20
<b>2.6</b>	<b>Les modalités pour contribuer durant la concertation</b>	<b>20</b>
	• Le registre dématérialisé	20
	• Les registres papiers	21
	• Le standard téléphonique et la boîte postale et mail	21
<b>2.7</b>	<b>Les rencontres de la concertation</b>	<b>22</b>
	• Les permanences	22
	• La réunion d'information du 20 janvier 2022	22
<b>2.8</b>	<b>De nombreuses contributions tout au long de la concertation</b>	<b>23</b>
	• Les modalités de contribution	23
	• La fréquentation du site internet du projet	24
	• Thèmes abordés dans les contributions	25

<b>3</b>	<b>BILAN ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION</b>	<b>25</b>
<b>4</b>	<b>REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS, ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DE L'APIJ</b>	<b>26</b>
<b>4.1</b>	<b>La politique pénitentiaire française</b>	<b>26</b>
<b>4.2</b>	<b>Le dimensionnement du projet</b>	<b>26</b>
<b>4.3</b>	<b>Le choix du site d'implantation</b>	<b>27</b>
	• La recherche foncière dans le Gard	27
	• Le projet de ZAE de Nîmes Métropole.	27
<b>4.4</b>	<b>Les échanges préalables à la concertation</b>	<b>28</b>
<b>4.5</b>	<b>L'évolution des mobilités</b>	<b>28</b>
	• Le trafic vers le site	28
	• Les accès et les flux sur le site	29
	• Les transports en commun	30
<b>4.6</b>	<b>L'insertion architecturale et paysagère de l'établissement</b>	<b>31</b>
	• Le talus de l'ancienne rampe SNCF	31
	• Les aménagements paysagers	31
	• L'emprise du projet	31
<b>4.7</b>	<b>Les enjeux environnementaux et de biodiversité</b>	<b>33</b>
	• La biodiversité	33
	• L'artificialisation des sols	34
	• La gestion des eaux de ruissellement	34
	• La nappe phréatique de la Vistrenque	34
<b>4.8</b>	<b>Les réseaux</b>	<b>35</b>
<b>4.9</b>	<b>Le chantier du futur établissement</b>	<b>36</b>
<b>4.10</b>	<b>Les incidences en exploitation</b>	<b>37</b>
	• La sécurité	38
	• Les incidences sonores et visuelles	38
<b>5</b>	<b>LES AUTRES INCIDENCES</b>	<b>39</b>
	• La valeur des biens immobiliers	39
	• L'économie engendrée	40
<b>6</b>	<b>LA CONCERTATION ET LES SUITES DU DIALOGUE</b>	<b>41</b>
<b>7</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DES SUITES DU DIALOGUE :</b>	<b>44</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES :</b>	<b>45</b>

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Le projet en quelques mots

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Nîmes, dans le Gard, s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création 15000 places nettes de prison sur une période de 10 ans. Programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux de ces trente dernières années, son objectif est de répondre à un problème de saturation des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

## 1.2 Augmenter les capacités d'accueil sur le secteur de Nîmes pour résorber la surpopulation carcérale

L'actuelle maison d'arrêt de Nîmes (située à Nîmes, au 131 Chemin Haut de Grézan) mise en service en 1974 est confrontée à une forte suroccupation carcérale. Au 1er décembre 2021, elle comptait au total 200 places pour 397 détenus écroués et présentait un taux de 198,5 % d'occupation. Afin de limiter cet effet à court terme et dans l'attente qu'un nouvel établissement voit le jour d'ici 2027, la réalisation d'une extension est en cours et permettra d'accueillir 150 personnes supplémentaires (120 places pour les détenus de sexe masculin et 30 places pour les détenues de sexe féminin).

Les 700 places prévues dans le projet de nouvel établissement pénitentiaire de Nîmes Sud permettront de résorber la surpopulation carcérale sur le territoire.

## 1.3 Les caractéristiques du projet de futur établissement pénitentiaire de Nîmes Sud

Porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), opérateur immobilier du ministère de la Justice, le projet consiste en la **construction d'un établissement pénitentiaire de 700 places à Nîmes sur un site d'étude de 60 hectares pour un besoin d'emprise pénitentiaire d'environ 14 hectares**. Ce nouvel établissement pénitentiaire doit conduire à compléter les capacités de l'actuelle maison d'arrêt de Nîmes, située en centre-ville. Il aura une surface de plancher d'environ 35 000 m<sup>2</sup>. Un tel établissement engendre la création d'environ 400 à 450 emplois directs. Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un engagement des travaux en 2024 et une livraison en 2027. Ce projet sera conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

## 1.4 Les sites étudiés

L'implantation d'un établissement pénitentiaire est soumise à des contraintes particulières. Le site à retenir doit présenter un certain nombre de caractéristiques bien précises et ainsi répondre à un cahier des charges spécifique notamment en termes de topographie, de localisation par rapport aux équipements de justice et doit également être situé en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation forte.

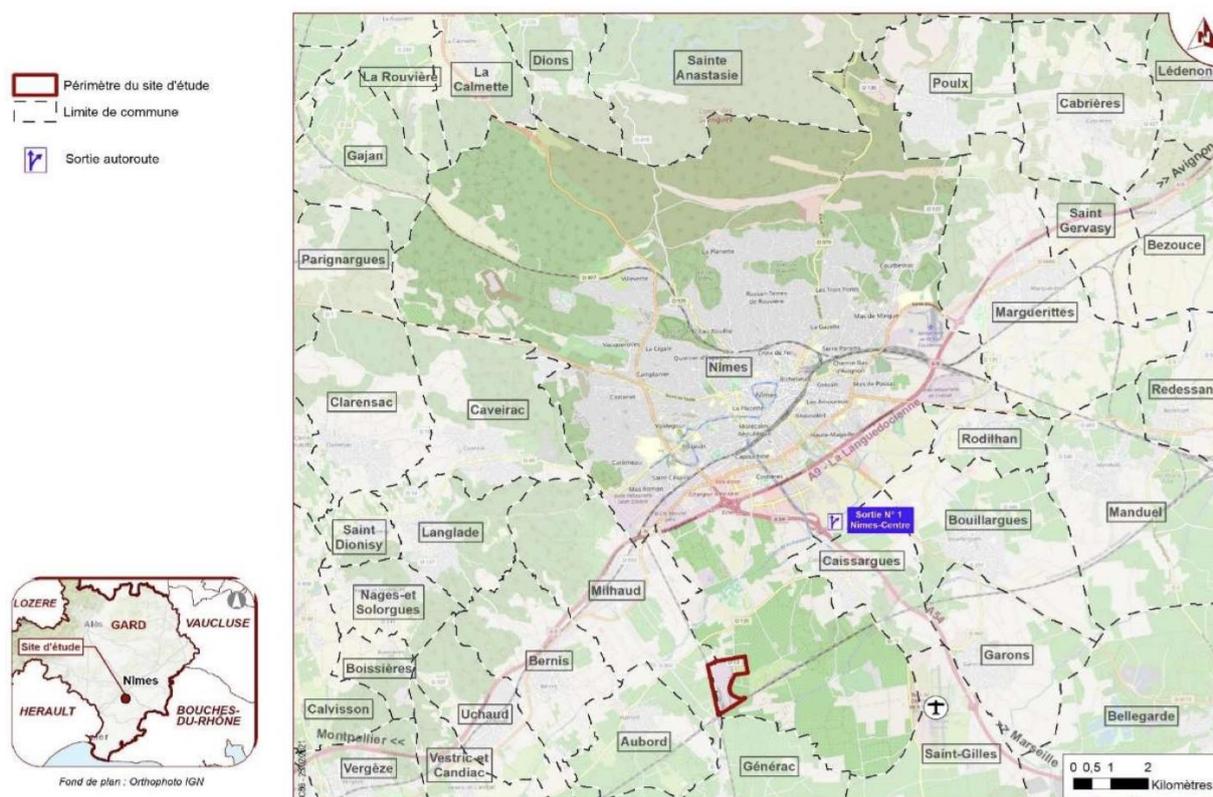
Il a été donné instruction aux préfets de département de sélectionner des sites répondant, *a priori*, aux exigences du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Six sites ont fait l'objet d'études préalables par l'APIJ. Ils présentaient des contraintes fortes pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

1. Le site de Deaux situé près d'Alès a été écarté notamment pour la disproportion de son périmètre (forme trop allongée et étroite) ;
2. Le site de Boisset-et-Gaujac également proche d'Alès, traversé par un cours d'eau, est situé entièrement en milieu naturel ;
3. Le site de Rochebelle situé à l'Est d'Alès, a été écarté car il présentait des surplombs directs et des risques d'effondrement;
4. Le site de la route d'Uzès, à mi-chemin entre Nîmes et Alès, a été écarté car le relief du terrain et la proximité du champ de tir du camp militaire des Garrigues étaient incompatibles avec le projet;
5. Le site de Bois de Nice, au nord-est de Nîmes, avait un relief contraignant

Le site de l'ancienne base Oc'via, au Sud de Nîmes est le site proposé pour l'implantation du futur établissement pénitentiaire de Nîmes Sud suite à la réalisation d'études préalables et de faisabilité.

Le site de l'ancienne base Oc'via se localise sur les territoires des communes de Nîmes (au Sud de la ville), de Générac et de Milhaud, à la croisée de la ligne grande vitesse (LGV) de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier et de la voie ferrée Nîmes - Le-Grau-du-Roi, sur le site de construction de la LGV dit site Oc'Via. Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Nîmes à vol d'oiseau.



Ce site est composé d'une cinquantaine de parcelles environ qui couvrent une surface de 60 hectares. Ces parcelles accueillait la base de travaux SNCF qui a été démantelée après la mise en service de la LGV. Actuellement, elles sont majoritairement en friche.

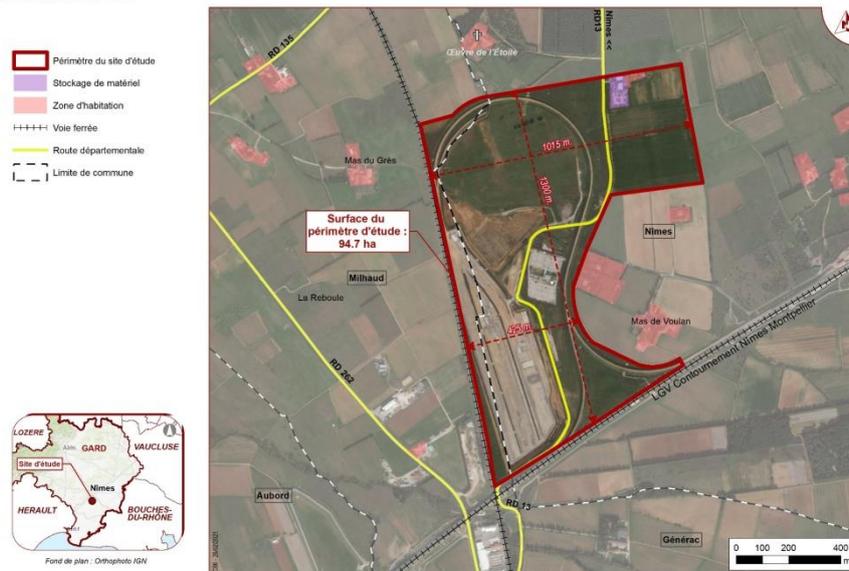
SNCF Réseau est propriétaire d'une large partie du foncier pour sur une superficie d'environ 27 ha<sup>1</sup>. Les parcelles sont en cours de rétrocession vers les propriétaires souhaitant faire usage de leur droit en la matière ou proposées à l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier pour le compte de Nîmes Métropole.

Le site est entouré par une rampe ferroviaire qui fait environ 1 200 m de long. Il dispose pour le moment de deux entrées par la RD13 qui traverse le terrain de part en part et se connecte à la RD135 au Nord et à la RD262 au Sud à l'entrée de Générac. Au centre du site, se trouve également un poste gaz de sectionnement appartenant et exploité par GRTGaz, relatif au gazoduc DN800 qui traverse le terrain.

<sup>1</sup> 1ha = 1hectare = 10 000 m<sup>2</sup>



Périmètre du site



Enfin, l'agglomération de Nîmes Métropole projette la création d'une zone d'activité économique sur la partie sud du site.

## 1.5 Le futur établissement pénitentiaire de Nîmes Sud au sein du site d'étude

Au regard de la configuration du site et des contraintes des éléments existants, deux localisations ont été étudiées. La première au nord de la canalisation traversante de gaz, au creux de la boucle formée par l'ancienne rampe d'accès depuis la base vers les rails de la ligne LGV. La seconde, au sud de la canalisation, en partie sur l'ancien emplacement de la base vie du site et du bassin de rétention des eaux, s'étendant en largeur entre la voie ferrée du TER et une partie de la route départementale 13. Cette seconde option est celle privilégiée car elle offre le meilleur compromis vis-à-vis des enjeux de préservation de la

faune et de la flore présents sur le site ainsi qu'au regard du projet de ZAE. C'est cette option qui a été présentée lors de la concertation.

## 1.6 Le coût et le calendrier du projet

Le coût des travaux est estimé à 120 millions d'euros hors taxes, entièrement financés par l'État. **Le démarrage des travaux est envisagé en 2024, pour une livraison prévue en 2027.**

→ <b>Octobre 2018 :</b>	Annonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire de Nîmes
→ <b>Avril 2021 :</b>	Études préalables
→ <b>du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022 :</b>	Concertation préalable qui se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier d'autorisation.
→ <b>2nd semestre 2022 :</b>	Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture, comprenant le bilan et le rapport de la concertation
→ <b>2023 :</b>	Enquête publique et enquête parcellaire
→ <b>2023 :</b>	Arrêté de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT et de PLU Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire
→ <b>2024 :</b>	Fin des études, obtention du permis de construire Démarrage des travaux
→ <b>2027 :</b>	Livraison et ouverture de l'établissement

## 1.7 Le cadre réglementaire de la concertation préalable

En vertu de l'article L.122-1 du code de l'environnement, certains projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est le cas du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Nîmes, qui représente une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares (seuil défini au titre du projet selon l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement - rubrique 39).

*L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, l'évolution d'un document d'urbanisme, et ce dès les phases amont de la réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet / plan et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.*

*L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible. Il s'agit d'une procédure en plusieurs étapes : concertation, élaboration d'une étude d'impact, réalisation des consultations des services compétentes, consultation du public, autorisation qui fixe les*

*prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage.*

*Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, l'évolution du plan, à l'importance et la nature des évolutions apportées et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.*

**La procédure d'évaluation environnementale d'un projet ouvre la possibilité de mise en œuvre d'une concertation préalable** au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement).

Le maître d'ouvrage dispose dans ce cas de deux options :

- X** Ne pas engager de concertation préalable avec un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP), imposant alors la publication d'une déclaration d'intention, et ouvrant ainsi la possibilité de mise en œuvre du droit d'initiative (L.121-17-1 du code de l'environnement) ;
- ✓ Prendre l'initiative d'organiser volontairement une concertation préalable** (L.121-17 du code de l'environnement), soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1 c'est-à-dire sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

**C'est la seconde option qui a été retenue** par l'APIJ, qui a choisi d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article 121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Les études préalables menées par l'APIJ ont conclu à l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet. Dans ce cas, une enquête publique est organisée. Elle porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Du fait des impacts de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une évaluation environnementale devra être engagée. En application des dispositions du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration le projet fait l'objet d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. C'est le cas en l'espèce.

En raison de l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes et avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard. Pour des raisons de lisibilité, l'APIJ a fait le choix de mener **une seule et même démarche de concertation en vertu de ces deux cadres réglementaires.**

## **1.8 Une concertation encadrée par un garant**

Afin d'attester sa volonté de dialogue, l'APIJ a saisi la CNDP en date du 04/06/2021 pour demander la nomination d'un garant de la concertation préalable.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France.

Ces procédures servent à favoriser la participation des citoyens à la conception des projets et politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

Par la décision N° 2021/96 (séance plénière 07/07/2021), la CNDP a désigné **M. Pierre-Yves GUIHENEUF** garant de la concertation préalable en vertu du code de l'environnement et par la décision N° 2021/97 (séance plénière 07/07/2021) elle lui a attribué une mission de conseil portant sur toutes les questions relatives à la participation du public pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés par le projet.

Le garant a pour mission de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Il est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat. Il rend compte de la concertation et publie son bilan, un mois après la fin de celle-ci.

Le bilan de la concertation rédigé par le garant présente la méthodologie retenue pour mener la concertation, il expose l'appréciation du garant sur la qualité de la démarche menée, il fait la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Enfin, il formule des recommandations à l'attention du maître d'ouvrage pour répondre aux questions posées, étudier les propositions restées en suspens et plus largement, sur la manière dont le continuum du droit à l'information et à la participation doit être assuré. Ce bilan sera annexé au dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera instruit par les services de l'État puis soumis à l'enquête publique.

### **La phase de concertation s'est tenue du 6 décembre au 28 janvier 2021 inclus.**

Conformément aux dispositions des articles L.121-16-1 et R.121-23 du code de l'environnement, le garant a établi, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. M Pierre-Yves GUIHENEUF a adressé à l'APIJ son bilan en date du 28 février 2022.

Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-nimes>) et sur celui dédié au projet (<https://www.concertation-justice--Nîmes-sud.fr>).

En application des dispositions des articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir, dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable, et publier cette réponse sur son site internet.

**Le présent document précise les enseignements que le maître d'ouvrage tire de la concertation publique et les engagements qu'il juge nécessaire de mettre en œuvre à la suite de la concertation publique.**

## 2 LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

### 2.1 Une expérience des concertations publiques préalables pénitentiaires

Les nombreuses concertations menées par l'APIJ entre 2018 et 2022 autour de projets semblables, lui ont permis de **capitaliser sur ses expériences** de l'exercice de la concertation préalable en matière de projets pénitentiaires. L'APIJ met ainsi en œuvre des **dispositifs éprouvés**, ayant permis des échanges de qualité avec les participants, fait l'objet d'évaluations globalement positives de la part des garants, tout en étant **adaptés** aux enjeux des différents contextes de réalisation des opérations (ruraux ou urbains).

Le fruit des concertations publiques a par ailleurs permis d'alimenter les travaux de conception des établissements, tenant ainsi compte de l'ensemble des appréhensions ou suggestions apportées par les riverains sur chaque projet (insertions paysagères, co-visibilités, nuisances éventuelles, etc.)

Le dispositif déployé autour du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Nîmes est à la fois conçu en **cohérence avec les concertations préalables** déjà menées par l'APIJ, **adapté aux spécificités du territoire** ainsi qu'aux demandes particulières du garant.

### 2.2 Le calendrier de la concertation

→ <b>Octobre 2018</b>	Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Gard est annoncé par Le Plan Immobilier Pénitentiaire
→ <b>Juillet 2021</b>	L'APIJ, maître d'ouvrage, sollicite la CNDP pour lancer une concertation préalable. Désignation du garant de la concertation.
→ <b>6 décembre 2021</b>	La concertation préalable est lancée. Les citoyens peuvent contribuer au projet en s'informant et donnant leur avis grâce aux espaces de dialogue mis en place (rencontres publiques, site internet, registre papier...).
→ <b>28 janvier 2022</b>	La concertation préalable se termine.
→ <b>Février 2022</b>	L'ensemble des contributions est compilé pour être analysé.
→ <b>28 février 2022</b>	Un bilan est établi par le garant
→ <b>28 avril 2022</b>	L'APIJ publie les engagements tirés des enseignements de la concertation.

### 2.3 Une concertation préparée avec le territoire

Depuis l'engagement des études préalables, la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, les communes de Nîmes, Générac, Aubord et Milhaud sont associées

étroitement à l'élaboration de ce projet d'établissement pénitentiaire au Sud de Nîmes. Plus d'une dizaine de réunions se sont tenues en amont du lancement de la concertation.

Des réunions préparatoires avec les associations et les riverains les plus directement concernés par le projet se sont également tenues en présence du garant (les 8 septembre et 18 octobre 2021), une dizaine de personnes étaient présentes au total.

La Préfecture du Gard accompagne l'APIJ dans ses démarches et les divers services de l'État (DREAL, DRAC,...) apportent leur expertise.

Le projet est également conduit de manière coordonnée avec le projet de création de zone d'activité économique porté par Nîmes Métropole. Une rencontre avec le Conseil de Développement de Nîmes Métropole s'est également tenue en parallèle de la concertation préalable.

## 2.4 Les objectifs de la concertation

Au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et tel qu'explicitement précisé dans le dossier de concertation du projet, la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Nîmes avait pour objectifs :

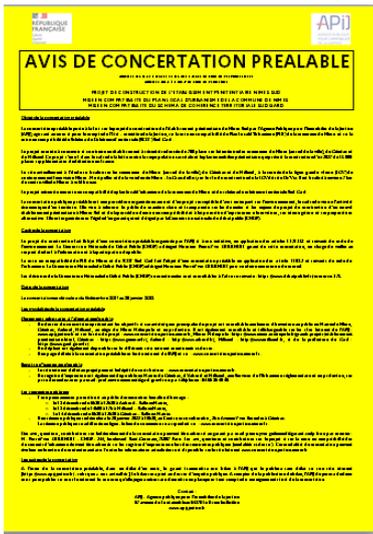
- ✓ **D'informer le public** sur la nature du projet ;
- ✓ **De recueillir les avis et observations** et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc. ;
- ✓ **De débattre des enjeux** socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- ✓ **De débattre de l'opportunité**, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des solutions alternatives, y compris son absence de mise en œuvre ;
- ✓ **D'échanger sur les modalités d'information et de participation** du public après la concertation préalable ;
- ✓ **D'enrichir la suite des études** en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023.

## 2.5 Les modalités d'information

- **L'annonce légale :**

L'APIJ a fait éditer une affiche réglementaire, respectant les dispositions précisées à l'article R.121-19 du code de l'environnement (fond jaune, format A2 et titre en caractères gras majuscules de 2 cm de hauteur). Cet « avis de concertation préalable » comprenait notamment l'objet de la concertation, le nom et les coordonnées du garant, la durée et les modalités de la concertation et l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Elle a été :



- o Publiée sur le site internet dédié à la concertation publique et celui des services des mairies de Nîmes, Aubord, Milhaud, Générac, ainsi que de Nîmes Agglomération, de la préfecture du Gard à compter du 19/12/2021, pendant la durée de la concertation

- o Publiée par voie d’affichage à trois endroits (deux entrées et au centre) de l’ancien site Oc’via à compter du 22/11/2021.

- o Affichée dans les mairies de Nîmes, Aubord, Milhaud, Générac, ainsi que de Nîmes Agglomération et de la préfecture du Gard, qui attestent avoir fait procéder à l’affichage dans leurs locaux au moins 15 jours avant le démarrage de la démarche, le 22/11/2021.

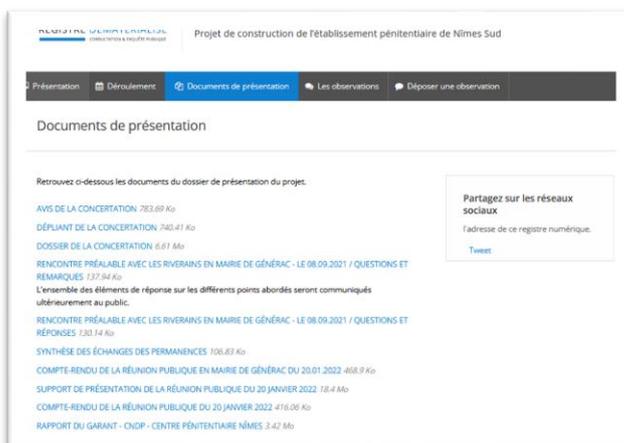
- o Publiée dans la presse au rang des annonces légales : Midi Libre et Croix du Midi à deux reprises (15 jours avant le démarrage de la concertation et dans les jours suivants l’ouverture).

• **Un site internet dédié**

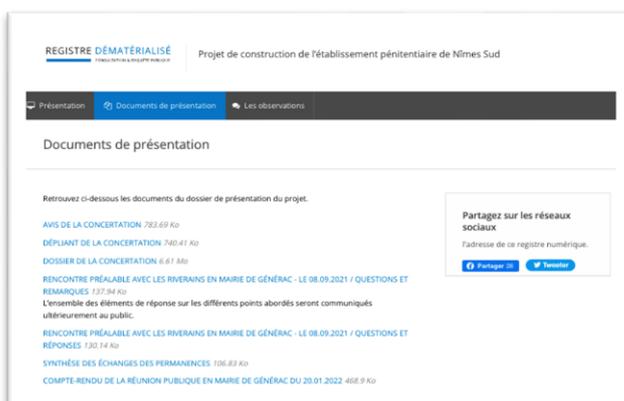
<https://www.concertation-justice-nimes.fr/>

Le site internet du projet a regroupé les éléments de présentation du projet, et centralisé les documents de présentation du projet, les documents techniques, les études.

Il a été enrichi au fur et à mesure par les supports de présentation utilisés lors des rencontres publiques et les comptes rendus de ces rencontres. Le site a permis de contacter le garant et de déposer des contributions sur le registre dématérialisé. L’APIJ a répondu aux différentes contributions au fur et à mesure.



*Page d'accueil du registre dématérialisé*



*Les différents documents mis à disposition du public*

Il convient de noter que l'ensemble des questions et contributions ont été déposées sur le registre en ligne. Une réponse a pu être apportée à chacune d'entre elles.

- **Deux communiqués de presse**

L'APIJ a pris le soin de diffuser à deux reprises un communiqué de presse sur la démarche :

Tableau relatif aux mesures de publicité

	1ère publication	2nde publication
Midi libre	19/11/2021	10/12/2021
Croix du midi	19/11/2021	10/12/2021

Le communiqué a été aussi diffusé par la préfecture à l'ensemble des médias locaux.

<u>Presse écrite (papier et en ligne)</u>	<u>Radios</u>	<u>Télévision</u>
		



Trois médias ont fait état du projet à l'occasion de la concertation publique



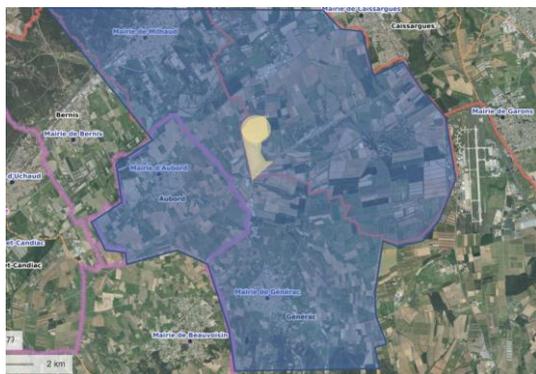
BFM avec RMC	14/12/2021
France 3 Pays gardois	14/12/2021
	21/01/2022
Objectif Gard	20/01/2021



### **RMC CHEZ VOUS : LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON À NÎMES FAIT POLÉMIQUE - 14/12**

La construction d'une deuxième prison de 700 places interrogée à Nîmes beaucoup ses habitants. Les travaux sont censés commencer en 2024 pour une livraison en 2027. Pourquoi un tel projet ? - Chaque jour à 7h10 dans Apolline Matin, la rédaction de RMC va à la rencontre des Français et des leurs préoccupations quotidiennes. Chaque jour, Apolline de Malherbe accompagnée de Charles Magnien, donne rendez-vous aux auditeurs RMC et téléspectateurs de RMC Story pour une matinale d'information, de débat et d'opinion unique. Avec une équipe de journalistes, elle apporte son regard quotidien sur l'information et reçoit chaque matin les acteurs de l'actualité. Les auditeurs et téléspectateurs sont plus que jamais au cœur des échanges RMC est une radio généraliste, essentiellement axée sur l'actualité et sur l'interactivité avec les auditeurs, dans un format 100% parlé, inédit en France. La grille des programmes de RMC s'articule autour de rendez-vous phares comme Apolline Matin (6h-9h), les Grandes Gueules (9h-12h), Estelle Midi (12h-15h), Super Moscato Show (15h-18h), Rothen s'enflamme (18h-20h), l'After Foot (20h-minuit). Voir moins

- **Un dépliant**



Un dépliant de 3 volets (format A5) a été distribué dans les boîtes aux lettres des villes situées à proximité du site. Sa diffusion a été réalisée au sein du périmètre suivant :

**3 000 dépliant ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains le 25 novembre 2021:**

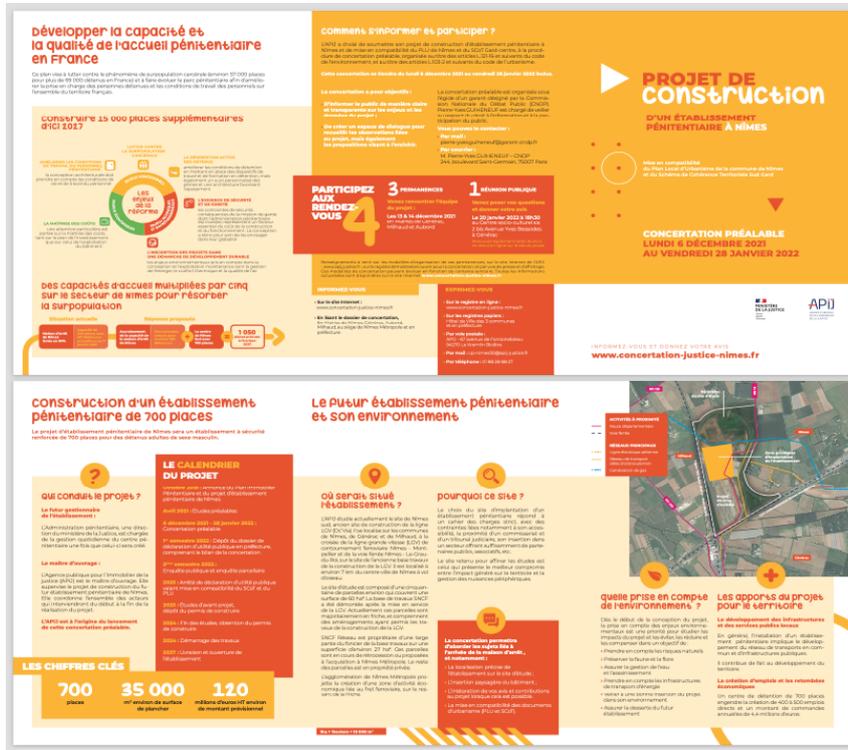
- 2 100 dépliant à Générac
- 900 dépliant à Aubord
- 1 000 dépliant à Milhaud

**400 dépliant ont également été mis à disposition du public le 3 décembre 2021 notamment:**

- 50 dépliant à l'Hôtel de ville de Nîmes
- 50 dépliant à l'Hôtel de ville de Générac
- 50 dépliant à l'Hôtel de ville de Milhaud
- 50 dépliant à l'Hôtel de ville d'Aubord
- 50 dépliant au siège de la Métropole de Nîmes
- 50 dépliant à la Préfecture du Gard
- 50 dépliant à l'actuelle maison d'arrêt de Nîmes

> Au total, 3 400 dépliant ont été diffusés.

Le dépliant était également consultable sur le registre dématérialisé, les sites des mairies de d'Aubord, Générac, Milhaud ainsi que sur les sites de Nîmes Métropole et de la Préfecture. Le document était également consultable et téléchargeable sur le site internet du projet.



Le dépliant présentant le projet et la concertation

• **Un dossier de concertation**

Un dossier présentant en 46 pages et de façon détaillée les caractéristiques du projet et les modalités de concertation a été édité et déposé en préfecture et en mairies. Il a été aussi transmis aux parties prenantes concernées et/ou rencontrées. Le document était également consultable et téléchargeable sur le site internet du projet.

> **Au total 350 dossiers de concertation ont été mis à disposition du public le 3 décembre 2021, notamment :**

- 50 dossiers à l'Hôtel de ville de Nîmes,
- 50 dossiers à l'Hôtel de ville de Générac (une partie de ces dossiers étaient à disposition lors de la réunion publique),
- 50 dossiers à l'Hôtel de ville de Milhaud,
- 50 dossiers à l'Hôtel de ville d'Aubord,
- 50 dossiers au siège de la Métropole de Nîmes,
- 50 dossiers à la Préfecture du Gard,
- 20 dossiers à l'actuelle maison d'arrêt de Nîmes.



- Un kakémono

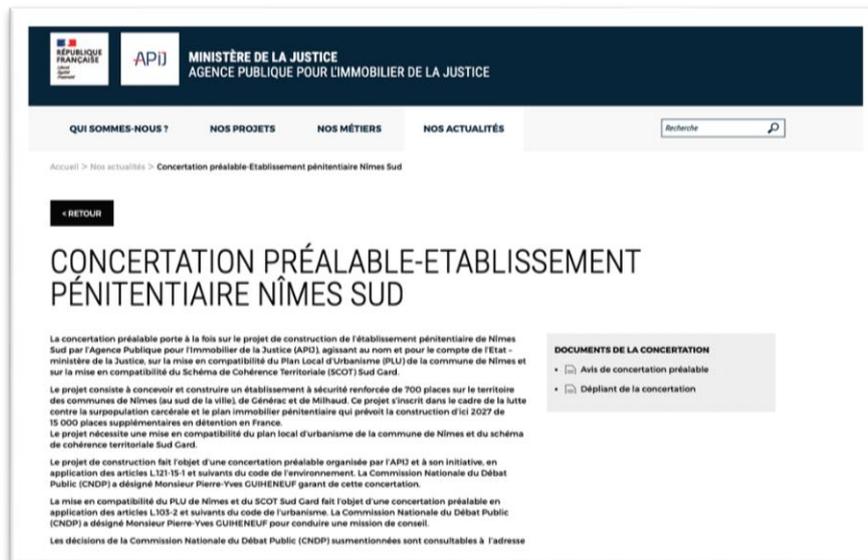
3 kakémonos (format 85x200) ont été installés le 3 décembre 2021 et assuraient une publicité visible à toute personne se rendant en mairies de Milhaud, Générac et d'Aubord.



Le kakémono installé à la Mairie de Milhaud

- Une page dédiée sur le site internet de l'APIJ :

<https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-nimes-sud/>



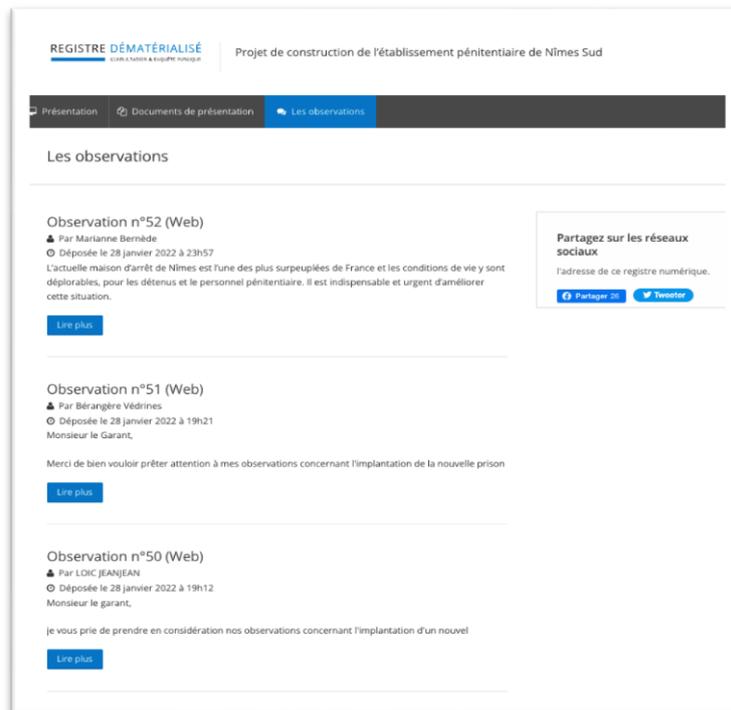
Page dédiée sur le site de l'APIJ

Cette page a permis un relai de l'ensemble des informations mises à disposition sur le site de la concertation.

## 2.6 Les modalités pour contribuer durant la concertation

- Le registre dématérialisé

Le registre numérique permettait de déposer des avis et contributions pendant toute la concertation : <https://www.concertation-justice-nimes-sud.fr/>  
Celui-ci était ouvert aux contributions du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 28 janvier 2022.



Page du registre dématérialisé dédiée aux contributions

- **Les registres papiers**

Des avis, questions, contributions, propositions pouvaient également être déposés sur le registre papier mis à la disposition du public aux services des Mairies de Milhau, Aubord et Générac, aux heures d'ouverture des mairies et en préfecture du Gard sur rendez-vous.

Aucune contribution n'a été enregistrée sur les registres papiers.

- **Le standard téléphonique et la boîte postale et mail**

Il était également possible de donner son avis ou de poser une question sur le projet par voie postale, par courriels et par téléphone.

Il n'y a pas eu de contributions via ces canaux.

## 2.7 Les rencontres de la concertation



*Échanges lors de la permanence de  
Générac*

- **Les permanences**

Les permanences se sont déroulées :

- Le 13 décembre de 9h à 12h30 à Aubord – Salle en Mairie
- Le 13 décembre de 13h30 à 17h à Générac – Salle en Mairie
- Le 14 décembre de 9h à 12h30 à Milhaud – Salle en Mairie

Les citoyens pouvaient échanger directement avec l'APIJ et la préfecture sur le projet et avec le garant sur la concertation.

- 10 personnes ont participé à ces permanences au total. La majorité des échanges se sont tenus à Générac.
- Plus d'une trentaine de questions et d'avis ont été formulés lors de ces rencontres.

- **La réunion d'information du 20 janvier 2022**



*La réunion d'information du 20 janvier 2022*

Une réunion publique d'information s'est tenue le 20 janvier 2022 de 18h30 à 21h au Centre socioculturel sis, 2 bis Avenue Yves Bessodes à Générac. La réunion était filmée et retransmise en direct en ligne sur le site du projet ([www.concertation-justice-nimes-sud.fr](http://www.concertation-justice-nimes-sud.fr))

pour les personnes qui souhaitent suivre la réunion à distance. Chacun des internautes pouvait déposer par écrit ses remarques, observations ou questions, qui étaient ensuite relayées aux intervenants par un modérateur présent dans la salle et qui faisaient alors l'objet d'une réponse orale en direct.



*La réunion d'information du 20 janvier 2022*

Ouverte à tous, cette réunion a constitué un moment de rencontre privilégié entre les représentants du ministère de la Justice – l'Administration pénitentiaire - l'APIJ, les élus locaux, la préfecture, le garant et les citoyens. La présentation formelle du projet a été suivie de temps d'échanges afin que chacun puisse exprimer ses remarques et interrogations.

- 47 participants étaient présents dans la salle. 80% des participants étaient des habitants de Générac, 20% de Nîmes.
- 12 personnes en ligne en moyenne et 21 personnes étaient connectées simultanément au pic.
- Il n'y a pas eu de contributions en ligne. En revanche, trois contributions par écrit de la salle et plus de 20 contributions orales ont été enregistrées.

## 2.8 De nombreuses contributions tout au long de la concertation

La concertation a permis d'informer et de recueillir les contributions d'un grand nombre de personnes. Il s'agit ici de revenir sur les données quantitatives faisant état de cette participation.

### • Les modalités de contribution



107 contributions reçues sur la période de la concertation réparties de la manière suivante :

MODES	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS
Registre dématérialisé	52
Registre papier	0
En réunion publique	23
En permanences	32
Contributions écrites	107 contributions reçues sur la période de concertation

Parmi ces contributions, on relève notamment une forte représentation des riverains du futur établissement, notamment lors des rencontres publiques. Une dizaine de contributions écrites ont par ailleurs été déposées par les acteurs institutionnels et associatifs du territoire à l'attention du garant et de l'APIJ :

- Une contribution d'antenne de Nîmes de la Ligue des Droits de l'Homme ;
- Une contribution du groupe Europe Écologie-Les Verts de Nîmes ;
- Deux contributions du Conseil de développement de Nîmes Métropole ;
- Deux contributions du Centre Ornithologique du Gard ;
- Une contribution de la conseillère municipale de Nîmes, co-référente de Génération.s Gard et du, co-référent de Génération.s Gard ;
- Une contribution commune des organisations suivantes : de l'A3D, l'Acat, Aides, l'Anaec, l'ASPMP, Auxilia, Ban public, le Casp-Arapej, la CGT Insertion-probation, Citoyens&Justice, la Cimade, le Clip, le Courrier de Bovet, Emmaüs, la Farapej, la FAS, la LDH, Lire pour en sortir, l'OIP-SF, Possible, le Secours catholique, le SNPES-PJJ/FSU, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et le SNPES-PJJ/FSU ;
- Une contribution du Groupe local de l'observatoire International des prisons de Nîmes ;
- Une contribution du Comité de défense des quartiers de Valdebanne, association loi 190 ;
- Une contribution du Président de Nîmes Métropole.

- **La fréquentation du site internet du projet**



- **4090** visiteurs du site
- **704 consultations** des documents de concertations
  - Avis de la concertation : 102
  - Dépliant de la concertation : 158
  - Dossier de concertation : 211
  - Rencontre préalable avec les riverains : 130
  - Synthèse des échanges des permanences : 66

o Compte-rendu de la réunion publique : 37

• **Thèmes abordés dans les contributions**

Les différentes contributions ont permis d'aborder de nombreuses thématiques liées au projet ainsi que des sujets connexes.

Les principaux thèmes abordés étaient les suivants :

- L'opportunité du projet
- Le choix du site d'implantation
- Les échanges préalables à la concertation
- L'évolution des mobilités et accès au site
- L'insertion architecturale et paysagère de l'établissement
- Les enjeux environnementaux
- Les réseaux
- Le chantier du futur établissement
- Le futur établissement en exploitation
- La concertation et les suites du dialogue

Toutes les contributions écrites et courriers figurent en annexe de ce bilan. Des réponses ont été apportées, au regard des informations disponibles à ce stade, par l'équipe de l'APIJ. Les phases d'études ultérieures au choix du site visent à affiner le projet et ses modalités, elles permettront de préciser les réponses qui le nécessitent.

### 3 BILAN ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION



**Principaux enseignements tirés par l'APIJ de la mise en œuvre du dispositif de concertation préalable :**

- ✓ L'APIJ a su mettre en pratique les enseignements qu'elle avait elle-même tirés du dispositif de concertation préalable notamment celle pour l'implantation d'un nouvel établissement sur la commune de Nîmes, en organisant en amont du délai officiel des réunions avec les riverains et d'une manière plus générale avec le public concerné. Celles-ci se sont tenues généralement en présence du garant et ont contribué à amorcer le dialogue.
- ✓ L'APIJ a fait le choix de soumettre à la concertation un site d'implantation, complété par des éléments sur les autres sites préalablement analysés. Cette méthode a permis de répondre suffisamment dans le détail aux personnes concernées par le site préférentiel tout en offrant une pleine transparence sur le processus de recherche foncière qui a conduit à cette orientation préférentielle. Aucune demande n'a été exprimée par le public en complément des explications présentées dans le dossier de concertation.
- ✓ L'ensemble des documents de la concertation préalable (annonce légale, dossier de concertation, affiche communicante, dépliant, etc.) **a été diffusé dans des délais permettant au public de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du projet en amont des premiers temps de rencontre.** Ils faisaient clairement apparaître

le double cadre réglementaire de la concertation : code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction d'une part, et code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'autre part. Les mises en compatibilité du PLU de Nîmes et du ScoT étant avérées à ce stade, l'APIJ a fait le choix d'**engager cette concertation en amont** afin d'informer le plus largement possible les habitants sur les conséquences éventuelles du projet sur les documents d'urbanisme. Tout au long de la concertation préalable, elle a porté à la connaissance du public l'ensemble des éléments d'information à sa disposition, nécessaires à la **bonne compréhension des enjeux liés au sujet de la mise en compatibilité**.

- ✓ De manière générale, l'APIJ s'est montrée à l'écoute de l'ensemble des sujets ayant émané spontanément des contributions du public. Qu'il s'agisse des temps de rencontres (permanences, réunion publique) ou de la participation en ligne, elle a apporté des réponses au fil de l'eau, contenant les éléments d'information dont elle disposait.
- ✓ l'APIJ considère que la concertation a pleinement atteint son objectif d'information claire et transparente auprès du public ainsi que son objectif d'échange et de dialogue autour du projet.

## 4 REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS, ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DE L'APIJ

### 4.1 La politique pénitentiaire française

*« Cette course à la construction, outre qu'elle représente un gouffre financier, grève le budget consacré au parc carcéral. »*

*« En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme condamnait la France pour l'indignité de ses conditions de détention et la surpopulation de ses prisons »*

*« Sa taille démesurée – avec une capacité de 700 places – contribue à sa déshumanisation, »*

La concertation a été l'occasion pour le public de commenter les pratiques et orientations du Ministère de la Justice. A la fois sur les volets judiciaire et pénitentiaire, des associations et des particuliers ont critiqué le recours croissant à l'incarcération, la vétusté du parc immobilier mais aussi, paradoxalement, l'ampleur de l'effort financier de sa modernisation. L'administration pénitentiaire a entendu leurs arguments, en rappelant qu'elle mettait en œuvre les dispositions de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice qui fixe à la fois une augmentation des places et une modulation croissante des peines.

### 4.2 Le dimensionnement du projet

*« Une augmentation exponentielle de la délinquance dans le Gard, et plus*

*particulièrement le secteur de Nîmes, est-elle prévue ? »*  
*« Avons-nous un taux si élevé de délinquance sur notre département pour justifier ce projet ? »*  
*« Développement des alternatives à l'emprisonnement et des mesures probatoires en milieu ouvert. »*  
*« le nombre de places de cette nouvelle prison devrait être largement revu à la hausse pour atteindre au moins 1 000 places. »*  
*« Un projet de 300 ou 350 places ne serait-il pas plus raisonnable ? »*

Conscient de la faible capacité de l'établissement historique nîmois, situé en centre-ville, qui est en cours d'accroissement, le public s'est tout de même interrogé sur l'évolution à la hausse du nombre de places du futur projet lui-même. L'administration pénitentiaire a confirmé que l'augmentation d'hébergement de 450 à 700 places du futur établissement, entre 2017 et 2021, répond à un besoin local croissant, mais aussi à une évolution des besoins de la région à laquelle cet équipement sera rattaché.

### 4.3 Le choix du site d'implantation

- **La recherche foncière dans le Gard**

*« il était prévu pour Alès, qui comptait sur ce potentiel d'emploi, à la différence de Nîmes qui n'a rien demandé. C'est visiblement un ordre venu d'en haut.»*  
*« Pourquoi ne pas chercher un lieu plus approprié dans un no man's land entre Alès et Nîmes qui sont les deux pôles principaux de population et d'activités dans le Gard »*

Le dossier de concertation synthétisait les sites étudiés lors des recherches foncières ayant conduit au site présenté lors de la concertation. Il est rappelé que tous les sites portés à la connaissance de l'APIJ sur les agglomérations d'Alès et Nîmes ont été expertisés au regard du cahier des charges imposé pour un tel établissement.

- **Le projet de ZAE de Nîmes Métropole.**

*« Quel est le projet de zone d'activités ? »*  
*« Quelle corrélation existe-t-il entre ces 2 projets ? »*  
*« De nombreuses questions se posent d'ores et déjà, à savoir le déplacement du projet vers le sud de la base Oc'via. »*  
*« il n'est présentée aucune proposition d'implantation et coexistence du centre pénitentiaire et de la zone d'activité économique »*  
*« Nîmes Métropole mène un projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) de 35 ha »*  
*« préserver le potentiel foncier de 35 ha de ce futur éco'parc et son l'embranchement ferré, »*

Depuis sa désaffectation en 2017, un réemploi à vocation économique de l'ancien site de construction de la ligne LGV a été envisagé par l'agglomération Nîmes Métropole. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire a créé une synergie d'actions entre l'État et la collectivité pour aménager la zone, mais il a aussi demandé une adaptation des objectifs initiaux de la métropole. Bien que la concertation ne porte pas sur la future zone d'activités économiques mais uniquement sur le projet pénitentiaire, le public s'est interrogé sur les ambitions adaptées de la collectivité concernant cet éco'parc. A ce stade, la possibilité d'un raccordement au rail pour accueillir des entreprises utilisant le feroutage et une surface minimale suffisamment importante pour assurer une rentabilité des investissements de viabilisation est prise en compte par l'APIJ (passage libre pour assurer le branchement,...), mais le contour et la définition du contenu du projet ne seront arrêtés qu'au terme des études d'ingénierie foncière qui seront conduites par la Métropole.

#### 4.4 Les échanges préalables à la concertation

- Les institutions

Un projet de cette ampleur nécessite des échanges réguliers entre l'APIJ et les représentants locaux, qu'ils soient des services déconcentrés de l'État (Préfecture, DDTM, DREAL,...) ou ceux des agglomérations concernées. Ces échanges débutés le 15 janvier 2021 se poursuivront au-delà de la mise en service du projet. Ils ont permis de fixer le contour de l'opération décrite dans le dossier de concertation. Des comptes-rendus sont produits en annexe.

- Le public

A l'initiative du maître d'ouvrage, plusieurs réunions préalables à la concertation ont permis d'établir des liens privilégiés avec les publics directement concernés. Les riverains dont certains étaient constitués en association, ont été rencontrés sur invitation de la mairie de Générac le 08 Septembre 2021. Le 18 Octobre 2021, d'autres riverains qui n'avaient pu assister à la première réunion ont été aussi informés.

Les synthèses de ces échanges sont produites en annexe 5 (en cours de rédaction).

#### 4.5 L'évolution des mobilités

L'APIJ retient que l'une des préoccupations des participants à la concertation préalable concerne les impacts éventuels du projet dans l'usage de la voiture individuelle. Ils évoquent les risques d'amplification du trafic pour se rendre jusqu'au site, par le nord et par le sud, les difficultés d'accès à la zone au regard du franchissement des voies ferroviaires, et la gestion des flux de l'établissement sur site, enfin ils suggèrent des solutions de transport en commun.

- Le trafic vers le site

*« 500 emplois cela fait du monde qui, sans aménagements prévus pour l'instant, va devoir prendre sa voiture. »*

*« préserver l'exclusivité de l'ancienne route de Générac pour desservir les riverains »*

*« Sans compter l'infrastructure routière locale souvent saturée aux heures de pointe »*

*et qui devra absorber un nouveau trafic (visites, administratif, logistique). »  
« L'Etat doit intégrer de manière beaucoup plus pro-active la réduction de l'usage de la voiture individuelle dans ses projets...»*

Deux voies desservent directement le site, la RD.13 par le nord et la RD.262 par le sud.

En amont de la RD.13, les usagers ont constaté un manque de fluidité du trafic de la RD.135 qui l'irrigue. Cette route est déjà saturée aux heures de pointe et les participants craignent que la construction de l'établissement et le projet de ZAE n'accroissent le phénomène. La réouverture récente d'un tourne à gauche entre les voies RD 135 et 13, facilite les flux des habitants. Ils en souhaitent le maintien. Certains vont même jusqu'à demander une privatisation. **L'APIJ a indiqué que cette voie ne saurait devenir la voie principale pour se rendre sur site au regard du contexte écologique qu'elle traverse.**

La RD.262 quant à elle, fait l'objet d'une attention continue du Conseil Départemental. Sa dangerosité a été évoquée par les participants au regard du nombre d'incidents d'usage qui ont pu y être constatés. Le Conseil Départemental et la métropole sont sensibilisés à ce sujet. Elle sera la voie d'accès préférentielle entre la zone à aménager et le territoire. Mieux dimensionnée pour un trafic régulier et conséquent, elle semble, cependant, nécessiter des aménagements pour ses usagers.

**L'APIJ a indiqué que les études de mobilité intégrées aux études d'impact des projets qu'elle mène, démontrent que le volume des flux se rendant ou provenant de l'établissement pénitentiaire ne bouleverse pas les données de trafic.** Celles-ci dépendent évidemment du contexte et seront intégrées au dossier d'étude d'impact du projet pénitentiaire. **Ce dossier sera porté à la connaissance du public lors d'une enquête publique.** Il fera par ailleurs l'objet d'un avis délivré par l'autorité environnementale compétente et les collectivités intéressées.

Le projet de ZAE porté par la Métropole fera également l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.

- **Les accès et les flux sur le site**

*« L'accès au site par la RD 262 nécessitera la suppression du passage à niveau sur la voie ferrée Nîmes Le Grau du Roi et la réalisation d'un pont pour enjamber cette voie ferrée. »*

*« La RD 13 servira à la desserte des riverains et des parcelles agricoles »*

*« va de fait amplifier les embouteillages déjà quotidiens au niveau du rondpoint de la D35 et D262 »*

En ce qui concerne l'accès principal à la zone, le scénario préférentiel envisagé par les collectivités locales se ferait par le sud.

Le Conseil Départemental répondra de manière concertée à ces sujets, car les éventuelles modifications ne dépendent pas du seul projet mais de la gestion de la desserte de l'ensemble des projets prévus dans la zone. Les principes d'accès au site pénitentiaire feront l'objet d'une orientation de programmation intégrée au plan local d'urbanisme de la commune dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité.

Concernant les voies intérieures au domaine pénitentiaire, la localisation des accès principaux au parking, à la porte d'entrée logistique (PEL) et à la porte d'entrée principale (PEP), les participants ont demandé à avoir un plan précis. Ces informations ne seront connues et divulguées par l'APIJ qu'au moment de la désignation du projet lauréat (voir calendrier § 1.4).

- **Les transports en commun**

*« Je propose que l'on prévoit un embranchement ferroviaire avec un arrêt pour desservir la nouvelle maison d'arrêt. »*

*« Ce projet étant riverain de la ligne ferroviaire TER Nîmes-Le Grau du Roi, je suggère d'y inclure une halte pour desservir le centre pénitentiaire par le rail. »*

*« Est-ce que on va plus alimenter le village en transport en commun? »*

*« Prévoir un arrêt de train au niveau de la base Oc'Via semble évident, mais aussi des aménagements cyclables de bonne qualité et sécurisés vers les villages voisins »*

*« l'importance de proposer à l'ouverture du site plusieurs alternatives à la voiture »*

Au-delà du projet de zone économique supposant un nécessaire raccordement de ferroutage, certaines observations suggèrent le développement des alternatives au « tout voiture », soit par une modification des lignes de bus, soit par la création d'un arrêt ferroviaire.

**L'APIJ a indiqué que ces éléments seront traités avec la collectivité.** L'enjeu de desserte de l'établissement pénitentiaire devant s'intégrer dans des dispositions plus générales de gestion des flux de la zone.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Diligenter l'étude de mobilité, menée dans le cadre de l'étude d'impact,** afin de prendre en compte toutes les dimensions liées aux enjeux de trafic et de circulation et communiquer publiquement ses résultats.



application réglementaire

- ✓ **Collaborer étroitement avec la Ville de Nîmes, Nîmes Métropole et le Conseil Départemental,** sur la réorganisation éventuelle de la voie D14 et sur les éventuels aménagements nécessaires, notamment, à la **sécurisation du quartier vis-à-vis du trafic routier.**



issu des enseignements de la concertation préalable et du diagnostic écologique préalable

- ✓ Engager des discussions avec les autorités organisatrices des transports afin de garantir une **bonne desserte de l'établissement en transport en commun**.



Organisation du projet

## 4.6 L'insertion architecturale et paysagère de l'établissement

L'APIJ a relevé la préoccupation forte des riverains concernant les éventuels impacts du projet sur l'environnement de proximité du site et le cadre de vie. Certains aménagements réalisés par la SNCF sont aujourd'hui vécus par les riverains comme un acquis de valeur.

- **Le talus de l'ancienne rampe SNCF**

*« On ne peut pas détruire cette digue à ce niveau-là cela remettrait en cause tout l'éco système »*

*« Il est demandé par l'association : le maintien de toute « la butte » déjà édifiée délimitant le périmètre OCVIA, afin de préserver l'environnement paysager et sonore des riverains. »*

*« Il me paraît indispensable pour éviter le pire de laisser en l'état "la butte" »*

L'ancienne rampe ferroviaire, en forme de point d'interrogation, ayant servi au transport des éléments de construction, forme une butte de dimension variable. Son maintien est rendu obligatoire au nord au regard des pré-conclusions écologiques puisqu'elle abrite des espèces protégées qui nidifient à son pied. A l'est, sa conservation est souhaitée dans le programme architectural et paysager de l'opération. Si malgré l'éloignement entre la butte et les hébergements pénitentiaires futurs du projet un risque de surplomb persistait, un arasement partiel pourrait être demandé par l'administration pénitentiaire.

- **Les aménagements paysagers**

*« Il est nécessaire d'éloigner au maximum l'établissement pénitentiaire des habitations les plus proches du site d'étude »*

*« la mise en place d'une végétalisation pour conserver un caractère rural sur ce site et préserver la dimension environnementale. »*

De plus, l'APIJ a bien noté l'aspiration des riverains à la **minimisation des éventuels impacts visuels**, qui devrait notamment passer par la mise en œuvre **d'aménagements paysagers** soignés et de qualité aux abords du site, compatibles avec la sécurité de l'établissement pénitentiaire. Il ressort également une demande d'informations supplémentaires sur la **configuration architecturale envisagée**.

- **L'emprise du projet**

L'APIJ rappelle que pour optimiser l'espace vis-à-vis de la zone économique, il a été demandé par Nîmes Métropole que le projet soit densifié de R+3+combles à R+4+combles

pour réduire son emprise. Concernant l'emplacement de l'établissement au sein du site d'étude, les riverains concernés ont exprimé leur souhait d'être le plus éloigné possible des hébergements des détenus. L'APIJ relève également les aspirations des riverains à être impliqués dans les choix architecturaux et paysagers qui seront opérés à terme. Elle rappelle que la proposition d'implantation présentée lors de la concertation est une alternative à celle projetée initialement au nord du site. Du fait de la présence d'espèces protégées, la zone nord a été évitée pour une implantation décalée plus au sud. L'organisation définitive dépendra des exigences environnementales vis-à-vis de l'espèce protégée et des projets d'aménagement.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Échanger avec la Ville de Nîmes, le Conseil Départemental et la DAP pour étudier le maintien de la butte et d'éventuels aménagements**, en informer les riverains.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ Imposer, au sein du cahier des charges, **une architecture sobre et soignée**, traduisant le caractère institutionnel de l'établissement.



*Méthodologie appliquée par l'APIJ*

- ✓ Diligenter des **études d'insertion paysagère** afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement sur son site.



*Application réglementaire*

- ✓ Formuler des prescriptions aux concepteurs sur la **qualité des aménagements extérieurs paysagers**, basées notamment sur les demandes issues de la concertation, à savoir :

- L'implantation systématique des arbres en bordure de site et notamment pour masquer les murs d'enceinte.
- Eloigner autant que possible la voie d'accès à l'établissement de l'habitation qu'elle devrait longer, en prévoyant un traitement paysager adapté à proximité.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ **Communiquer publiquement**, dans un premier temps sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges, puis dans un second temps sur le **projet architectural retenu** à la suite de la consultation d'architectes.



issu des enseignements de la concertation préalable

## 4.7 Les enjeux environnementaux et de biodiversité

L'APIJ prend bonne note des préoccupations ayant émergé de la concertation préalable vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement. Elle note l'attachement fort des riverains au **caractère rural et champêtre de leur cadre de vie**, qu'ils aspirent à voir préservé, et plus largement, leurs fortes attentes en matière de **réduction des éventuelles incidences environnementales du projet**. En quelques années, le développement, les aménagements de viabilisation, notamment ceux de la ligne LGV, ont contrarié le paysage. Les riverains expriment souvent le sentiment d'avoir été floués par la SNCF, entre les promesses et leurs concrétisations. Un contexte difficile pour renouer une confiance dans le dialogue.

- **La biodiversité**

*« Riverains du projet, nous nous opposons à la destruction de la faune et de la flore. Destruction totale d'un écosystème pour de l'urbanisation. »*

*« la zone choisie est un des rares habitats européens de l'outarde canepetière »*

*« l'inventaire des espèces a mis en évidence la présence d'un lek d'outardes sur l'emplacement même où devait se construire le centre pénitentiaire. »*

*« ce site impacte l'interconnexion des parcelles NATURA 2000 et les habitats nécessaires à la reproduction de l'Outarde canepetière »*

*« La question de l'implantation même du centre pénitentiaire et de la zone d'activité au sein du site devra démontrer qu'elle est la solution de moindre impact environnemental. »*

*« La parcelle KA 42 (10,8ha) située au Nord Est de la future implantation de l'établissement pénitentiaire est peuplée depuis de nombreuses années d'outardes canepetières espèce en voie de disparition protégée par l'Europe »*

L'APIJ entend les inquiétudes de certains participants et associations concernant les impacts du projet sur la biodiversité locale. Certains témoignent à raison de l'existence d'une faune locale qui pourrait se trouver impactée par la réalisation du projet.

Les participants ont notamment demandé comment sera assurée la protection des espèces protégées. Les compensations déjà réalisées lors du chantier de construction de la LGV ont été évoquées. Les participants craignent qu'il n'y ait pas de terrains pour réaliser ces compensations.

La protection des espèces observées sur le site (notamment l'outarde canepetière et le lézard ocellé) fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'APIJ. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre afin de ne pas porter atteinte à la bonne conservation de la population de ces espèces dans le secteur. Ces mesures seront définies dans le cadre de la dérogation « espèces protégées » qui sera sollicitée par l'APIJ, qui fait l'objet d'un avis d'une instance extérieure, le Conseil National pour la Protection de la Nature.

La mise à disposition du public des études d'impacts sur l'environnement, la faune et la flore a été demandée. **L'APIJ a indiqué que ces études seront diffusées au plus tard lors de la demande de déclaration d'utilité publique.**

- **L'artificialisation des sols**

*« Quatorze hectares supplémentaires devraient être artificialisés en plus de ceux déjà artificialisés par les aménagements ayant permis les travaux de construction de la LGV sur le site Oc'Via. »*

*« Le SCOT « Sud Gard » avait notamment et notablement réduit les projets et surfaces prévues, de façon à limiter les impacts, l'artificialisation des sols, la destruction de terres agricoles, les mesures compensatoires (sur la biodiversité mais aussi sur l'agriculture). »*

*« La grandeur du projet bétonné promet également de belles inondations lors des épisodes cévenols que nous connaissons. »*

Plusieurs contributeurs déplorent l'artificialisation des sols induite par le projet, notamment ses impacts sur l'écosystème local et sur le ruissellement des eaux pluviales, pouvant induire d'éventuels risques d'inondation. **L'APIJ a rappelé que toutes les dispositions pour le projet seraient prises en ce sens.**

- **La gestion des eaux de ruissellement**

*« Le projet conduira à l'imperméabilisation d'une grande surface au sein d'un bassin bordé par les talus ferroviaires et routier et interceptant un bassin d'écoulement beaucoup plus vaste encore »*

*« Les réseaux, certains sont déjà présents sur le site, mais le rejet des eaux usées et pluviales est le plus préoccupant. »*

L'APIJ entend les inquiétudes de certains riverains qui ont fait l'expérience d'inondations au nord du site lors de grandes pluies récentes. Ils supposent des défaillances d'entretien de la SNCF qui a l'intention de les céder à la Métropole qui en aura alors la charge. Toutefois, l'APIJ a entendu cette préoccupation, d'autant que l'implantation de l'établissement couvre en partie un grand bassin d'orage dont la fonction était de réguler les débits d'évacuation de l'ensemble de la zone.

- **La nappe phréatique de la Vistrenque**

*« située au droit de la nappe de la Vistrenque. Les récentes années montrent la multiplication des arrêtés sécheresse sur ce territoire, notamment pour la Vistrenque en niveau d'alerte 2 en 2021. Considérant donc la sensibilité de cette nappe, il est nécessaire de faciliter l'infiltration des pluies qui la recharge. »*

*« Un dernier enjeu important dans la zone d'étude concerne les eaux, de la nappe et*

*de ruissellement. L'existence et les diverses dispositions du SAGE Vistre & Vistrenque ne semblent guère prises en compte »*

La question de la conformité du projet aux dispositions du SAGE Vistre & Vistrenque, du SCOT et du PLU a été posée, en préconisant que les projets facilitent l'infiltration des eaux de pluie dans la nappe dont le niveau est en constante décrue.

A ce titre, il a été demandé qu'il n'y ait pas de nouveau forage.

**L'APIJ a confirmé que les dispositions réglementaires seraient respectées et qu'il n'y aurait pas de forage pour l'eau potable.** Les seuls puisements envisagés seraient pour alimenter les dispositifs de lutte contre l'incendie dont l'usage est ponctuel et rare.

## 4.8 Les réseaux

*« Les réseaux, certains sont déjà présents sur le site, mais le rejet des eaux usées et pluviales est le plus préoccupant. »*

*« les stations d'épuration des villages voisins sont certainement sous dimensionnées pour recevoir les eaux usées d'un bâtiment de 700 places plus le personnel. Est-il prévu d'agrandir la station d'épuration d'un village voisin ? »*

*« Quelles seront les compensations ? pour Les riverains ? »*

*« Est-il prévu d'agrandir la station d'épuration d'un village voisin ? »*

*« est-il prévu de construire une station d'épuration sur le site ? »*

Les réseaux existants sur site ou à proximité sont inexistantes ou sous-dimensionnés. Ils sont à créer ou à augmenter pour répondre au besoin du projet d'établissement et à celui de la zone économique. Plusieurs options sont envisageables. Le traitement des eaux résiduaires est délégué à l'établissement pénitentiaire si la commune n'est pas en capacité d'absorber les rejets de l'établissement ou qu'elle ne souhaite pas intégrer ce besoin dans sa politique d'aménagement. Si c'est le cas, l'APIJ réalisera les réseaux et l'ouvrage de traitement des eaux résiduaires, en lien avec la ville.

L'option qui sera retenue dépendra donc des projets mais aussi à une plus grande échelle des besoins des villes aux alentours.

L'APIJ a indiqué qu'une enveloppe budgétaire est prévue si elle doit se rendre indépendante d'un projet communal et qu'elle est dimensionnée par rapport à l'établissement.

Enfin, dans tous les cas, les demandes de raccordement des riverains sur ces infrastructures nouvelles peuvent être étudiées, mais les travaux nécessaires à la mise en œuvre sur le domaine privé, reste à la charge des demandeurs.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Prendre en compte les impacts sur l'environnement dès le lancement du projet**, dans le cadre de son évaluation environnementale, et se montrer proactif dans le respect de la démarche « **Éviter, Réduire, Compenser** » (ERC), qui consiste à suivre les étapes d'évitement des impacts, de réduction ensuite, et en dernier lieu de compensation des impacts résiduels du projet (si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer).



*application réglementaire*

- ✓ **Limiter autant que possible l'artificialisation** des sols en conservant les zones « neutres » (glacis, etc) en espace de pleine terre végétalisée.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ **Poursuivre le diagnostic faune-flore**, engagés à l'été 2021 jusqu'à l'été 2022.



*application réglementaire*

- ✓ **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales sur le secteur** au regard des dysfonctionnements d'évacuation constatés lors de fortes intempéries.



*application réglementaire*

- ✓ **Faire établir par un bureau indépendant le dossier d'étude d'impact**, qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.



*application réglementaire*

- ✓ **Mettre l'ensemble de ces études environnementales à disposition du public** dans le cadre de l'enquête publique prévue pour 2023.



*application réglementaire*

## 4.9 Le chantier du futur établissement

*« Pendant les travaux (...) des dispositions de voirie devront être prises afin de limiter au maximum l'impact du trafic point de vue sonore, visuel et pollution pour les*

*habitations environnantes. »*

*« Les travaux de préparation de la zone et la construction vont être source de nuisances très importantes pendant 2 ou 3 ans. »*

La construction de l'établissement nécessitera environ trois années de travaux et un certain nombre de contributeurs s'interrogent sur **les impacts que pourra engendrer le chantier sur leur cadre de vie**. Les riverains appréhendent particulièrement les nuisances en termes de bruit et de poussière occasionnées par le passage des engins de chantier. Ils émettent le souhait d'être régulièrement informés de l'avancée des travaux et de pouvoir échanger avec les entreprises qui en seront responsables.

**L'APIJ a rappelé qu'elle exigeait des entreprises de respecter une charte faibles nuisances (document contractuel) dont la vocation est de réduire les incidences de chantier.**



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Établir et présenter aux riverains la charte « Chantier faibles nuisances »** qui enjoindra les entreprises intervenant sur le chantier au respect d'un certain nombre de règles strictes en matière d'environnement, de gestion et de valorisation des déchets en lien avec la réglementation en vigueur, tout comme de limitation des nuisances acoustiques, d'émissions de poussière, etc.



*Méthodologie appliquée par l'APIJ*

- ✓ **Poursuivre le dialogue et l'information des riverains tout au long des travaux** par divers moyens (réunions publiques, communications écrites, site internet).



*Méthodologie appliquée par l'APIJ*

- ✓ **Définir avec l'entreprise de travaux retenue les modalités de mise en place d'un point de contact unique référent** quotidiennement présent sur le chantier pour faciliter les échanges et les remontées d'information tout au long du chantier.



*issu des enseignements de la concertation préalable*

## 4.10 Les incidences en exploitation

L'APIJ a noté les diverses inquiétudes des riverains vis-à-vis des potentiels incidences générées par la mise en exploitation du nouvel établissement. Résidant dans une zone dont ils tiennent à conserver le calme, ils craignent que l'arrivée d'un établissement pénitentiaire altère cette atmosphère.

- **La sécurité**

*« La sécurité de notre village ? »*

*« Est ce que la police municipale va être augmentée et formée pour faire face aux familles des détenus en errance autour de la prison? »*

*« Les riverains ont exprimé leurs vives inquiétudes quant aux inévitables nuisances inhérentes à ce type d'établissement, trafic important en particulier le week-end des familles , parloirs sauvages, bruits et jets d'objets etc, etc »*

*« une prison oui mes pas si proche de petits villages tranquille les familles de ces personnes incarcérées vont vouloir ce rapprocher et après qu'elle population allons-nous avoir une augmentation de la délinquance en tous genre incivilité etc ... »*

Le public a fait part de sa préoccupation vis-à-vis de la sécurité du domaine pénitentiaire et de ses alentours. Elle constitue un point de vigilance essentiel pour l'administration pénitentiaire. L'APIJ a indiqué qu'avant d'être mis en service, l'établissement sera testé pendant six mois, période appelée "marche à blanc". Les procédures de fonctionnement normales et exceptionnelles concourant à la sécurité des détenus, du personnel et des riverains sont éprouvées.

Par ailleurs, l'APIJ a rappelé que ce type d'établissement existait déjà en ville et dans des contextes urbains plus denses.

L'administration pénitentiaire a expliqué qu'en général, il était observé une augmentation du sentiment de sécurité dans les quartiers riverains des établissements, car les effectifs des forces de l'ordre y sont renforcés pour assurer son fonctionnement.

En terme d'accompagnement local à l'exploitation, la création des équipes locales de sûreté pénitentiaire (ELSP) permet aux personnels pénitentiaires, ayant suivi une formation particulière, d'assurer la sûreté périmétrique de la structure et des abords de l'établissement.

En effet, la loi du 23 mars 2019, permet désormais aux personnels de surveillance affectés aux ELSP de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire ou à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire. Dans l'hypothèse où la personne refuse de se soumettre au contrôle, ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les personnels peuvent la retenir, en utilisant le cas échéant la force strictement nécessaire.

- **Les incidences sonores et visuelles**

*« Pour les riverains, qui ont déjà la proximité visuelle et olfactive ( par temps de mistral ) avec l'incinérateur, et la LGV qui coupe la campagne en deux, ça commence à faire beaucoup»*

*« Sur les nuisances sonores, malheureusement l'incarcération engendre des cris et hurlements des prisonniers. »*

*« La végétalisation ne masquera jamais les nuisances sonores et visuelles multiples d'une prison . »*

Outre les craintes vis-à-vis de la sûreté, les riverains font également part de leurs inquiétudes vis-à-vis des éventuelles **nuisances sonores et visuelles** que pourrait générer le projet, une fois l'établissement en service. Ils craignent que leur cadre de vie ne soit altéré par les vues depuis leurs habitations sur l'établissement pénitentiaire et leur tranquillité par l'éventualité des «parloirs sauvages», des échanges entre personnes détenues et le bruit généré par l'accroissement du trafic routier. **L'APIJ a entendu ces craintes et les demandes de mise en œuvre de dispositions permettant d'anticiper et de réduire ces éventuels impacts.**

**La question des impacts liés à l'éclairage de l'établissement et de ses abords a également été évoquée.** L'APIJ a indiqué que des études complémentaires doivent être réalisées. L'enjeu d'éclairage progressif sera pris en compte dans la rédaction du cahier des charges de l'établissement. En complément, il a aussi été indiqué qu'un travail très fin était réalisé sur l'éclairage. Aujourd'hui, l'extérieur de l'enceinte et le parking est de 20 lux ce qui est équivalent à un environnement urbain normal et bien inférieur à une ZAE. En cas de risque lié à la sûreté de l'établissement l'éclairage augmente de manière graduée.



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ Imposer une exigence forte aux concepteurs, dans le cahier des charges, de prise en compte des attentes des riverains en matière de réduction des nuisances sonores et visuelles, notamment via une **réflexion approfondie sur le positionnement, la hauteur et l'orientation des vues des bâtiments d'hébergement de l'établissement.**



*issu des enseignements de la concertation préalable*

- ✓ Mener une **étude acoustique approfondie** dans le cadre de l'étude d'impact qui sera rendue publique en 2023.



*application réglementaire*

## 5 LES AUTRES INCIDENCES

- **La valeur des biens immobiliers**

*« avoir une prison aux alentours de chez soi c'est une moins-value immobilière ce n'est pas un atout pour une ville !! »*

*« quid des propriétaires riverains qui vont voir leur habitation fortement dépréciées, du fait d'un environnement devenu péri urbain? »*

*« on est sur le terroir viticole AOC des Costières de Nîmes »*

*« Sur le prix de l'immobilier, nous avons pour beaucoup payé nos habitations avec un*

*prix au m2 élevés. Si pour des raisons personnelles nous devons revendre notre habitations, une dévaluation due à la proximité d'une prison ne peut pas envisagée ni envisageable. »*

*« Nous avons pour notre part, fait déjà établir des documents d'expertises, et d'estimation d'agences immobilières, faisant état d'une perte d'au moins 40% de la valeur de nos propriétés »*

L'APIJ a également consigné les inquiétudes générées par les impacts éventuels que la construction d'un établissement de nature pénitentiaire pourrait avoir sur le marché immobilier local. Elle note deux types d'inquiétudes: si certains riverains craignent la dépréciation de leur bien immobilier en raison de la construction d'un établissement de cette nature dans leur quartier, d'autres appréhendent plutôt une pression à la hausse en raison de l'arrivée de nouveaux habitants sur un marché local déjà en tension dans un secteur aussi attractif que Nîmes.

Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- un recul dans le temps qui n'est pas disponible
- un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Par ailleurs, les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont souvent un potentiel d'influence important.

Enfin, l'APIJ a rappelé qu'hormis lors d'une expropriation, il n'y a pas, pour les raisons mentionnées ci-avant, d'indemnités prévues envers les riverains.

#### • L'économie engendrée

*« Ce projet est particulièrement intéressant pour notre territoire*

*-Création de places de détention qui manquent.*

*-Création d'emplois »*

*« Des PME et ETI non polluantes en petit nombre pour participer à l'essor économique du secteur. »*

*« Sur le plan de l'image nous sommes dans un secteur viticole délimité appellation origine protégées " Costières de Nîmes".»*

*« favoriser la résorption du taux de chômage qui reste parmi les plus élevés de France.»*

La création d'emplois et l'impact économique sur le territoire ont été évoqués favorablement mais la compatibilité du projet avec le projet de ZAE porté par Nîmes Métropole a été remise en question.

Des riverains ont questionné la création d'hôtels à proximité de l'établissement pour les familles de détenus.

L'APIJ a rappelé que les établissements intègrent des unités de vie familiale (UVF) au sein de l'établissement. Ces UVF permettent aux familles de se retrouver un temps dans des conditions de vie familiale.

Pour ce qui est des hébergements extérieurs, le ministère ne prévoit pas de logements de fonction ou permettant d'héberger des familles en visite. Le personnel pénitentiaire dispose quant à lui du choix de se loger à l'endroit de son choix. L'arrivée sur zone des personnels souhaitant être proches de leur lieu de travail créent par ailleurs une dynamique de long terme immobilière locale. Pour les familles de détenus, leur accueil est généralement géré par les milieux associatifs concernés.

Les participants ont demandé que l'activité générée par les travaux puisse bénéficier aux entreprises locales. L'APIJ a indiqué que ces contrats étaient signés avec des entreprises ayant les moyens suffisants, le plus souvent d'échelle nationale, mais que celles-ci pourraient sous-traiter sur le territoire nîmois.



**Le reste des contributions émises dans le cadre des observations portent sur des thématiques situées en dehors du périmètre direct d'intervention de l'APIJ, opérateur en charge de la construction, rénovation ou réhabilitation des bâtiments pour le compte du ministère de la Justice.**

Ils concernent plus directement les parties prenantes du projet : l'utilisateur final (la DAP), la ville de Nîmes et la préfecture du Gard. L'APIJ a cependant pris le soin de noter et de traiter ces observations dont les enjeux seront traités dans le cadre de réunions partenariales ultérieures.

## 6 LA CONCERTATION ET LES SUITES DU DIALOGUE

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participants à la concertation préalable, relayées par le garant, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

Le temps de la concertation préalable, qui constitue la première étape des opérations immobilières pilotées par l'APIJ, ne permet pas la réponse à l'ensemble des questions du public. En effet, certaines d'entre-elles trouveront notamment leurs réponses dans le cadre des études d'impact ou dans le cadre des travaux avec les acteurs publics locaux en charge des documents d'urbanismes.

Aussi, d'autres temps d'écoute et de dialogue avec le public sont-ils prévus, pour maintenir et enrichir l'échange au fur et à mesure de l'avancement du projet, et ceci, au-delà des strictes obligations réglementaires liées à l'enquête publique.

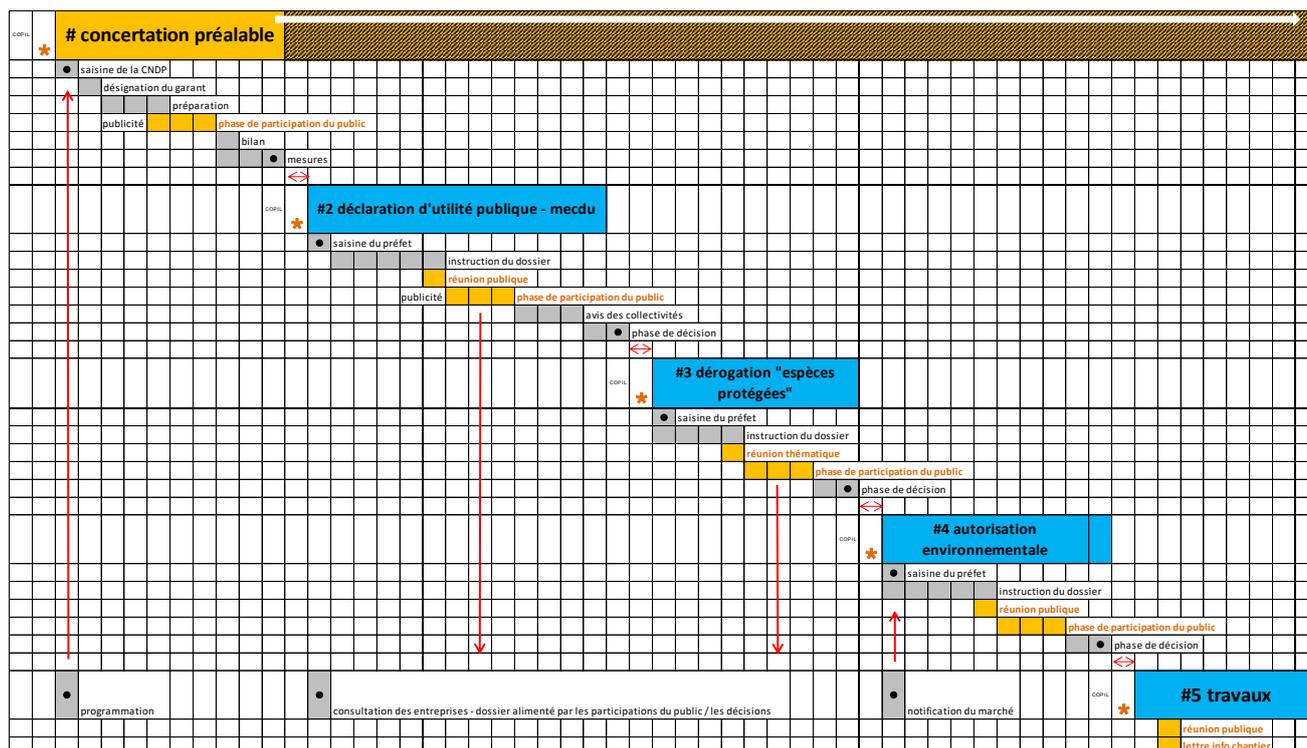


Schéma synthétique des procédures administratives

Au-delà des enseignements spécifiquement issus de la concertation préalable, l'APIJ avait déjà prévu d'engager plusieurs démarches à ce titre :

- ✓ **Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** au fil de l'eau pour les rendre accessibles au grand public (études préalables - de mobilité notamment -, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ **Organiser une réunion de présentation du déroulé des travaux et de présentation la charte « chantier faibles nuisances »** du projet retenu aux riverains.
- ✓ Poursuivre le dialogue et la communication par un **cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information** tout au long du projet et des travaux.



**À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ s'engage également à mettre en œuvre les différentes actions suivantes :**

- ✓ **La démarche de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public se poursuivra au cours des étapes suivantes du projet et jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire.**

- ✓ **Réaliser une communication sur le projet architectural retenu à la suite de la notification du marché de conception-réalisation.**
- ✓ **Associer la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole aux réunions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et aux aménagements annexes au projet.**
- ✓ **Identifier au sein du groupement un contact référent dédié, interlocuteur privilégié des riverains en phase chantier**

S'agissant plus particulièrement de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'APIJ a fait le choix d'engager la concertation très en amont. Un projet de cette ampleur nécessite une longue phase d'approche, d'études, de réflexions.

Ainsi, la concertation préalable fut l'occasion d'informer le plus largement possible les habitants et acteurs du territoire sur l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur. Elle a permis l'expression des premières observations et remarques du public permettant d'identifier les thématiques à travailler collectivement.

Notons que la procédure n'est pas achevée. L'ensemble de la démarche engagée se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche engagée, l'APIJ souhaite témoigner d'une volonté forte de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Sur cette thématique précise, l'APIJ s'engage à :

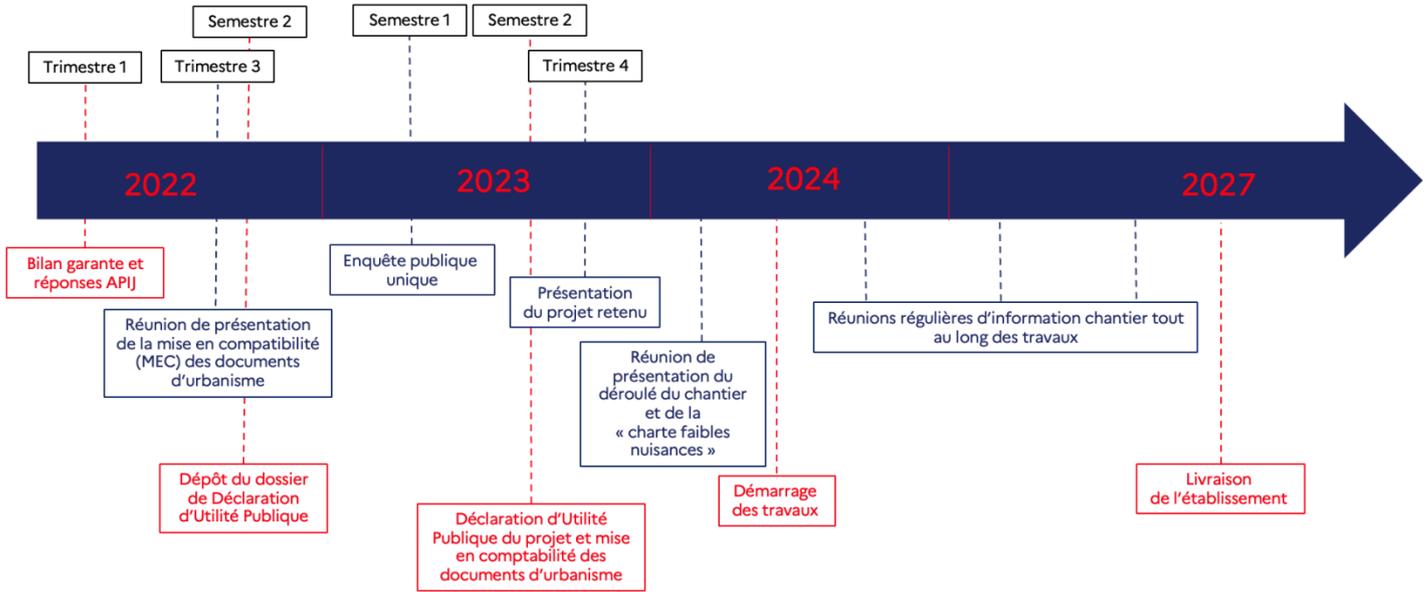
- ✓ **Diffuser de façon récurrente et par un contenu pédagogique, des informations sur l'état d'avancement des études via une page internet dédiée ;**
- ✓ **Recueillir les observations par la mise à disposition d'une boîte mail spécifique. Les avis seront consultés, enregistrés, une réponse leur sera apportée et ils viendront nourrir la réflexion sur le projet ;**
- ✓ **Echanger et rendre-compte à travers l'organisation d'une communication préalablement au dépôt du dossier finalisé afin d'intégrer, le cas échéant, les observations émises par le public et les autorités compétentes.**

Les échanges vont donc se poursuivre, avec l'engagement répété d'apporter les réponses aux points de vigilance soulevés, de diffuser une information pédagogique, d'identifier les points d'amélioration du projet soulevés lors des échanges et de rendre-compte de la prise en compte des observations émises.

Un avis de poursuite de la concertation sera publié dans les mêmes formes que les avis initiaux pour informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

## 7 CALENDRIER PREVISIONNEL DES SUITES DU DIALOGUE :

Suites concertation et étapes d'avancement du projet  
 Temps d'information et d'échanges avec le public



## 8 ANNEXES :

- ANNEXE 1-1** : Dossier de concertation ;
- ANNEXE 1-2** : Kakémono d'information sur la concertation ;
- ANNEXE 1-3** : Dépliant de concertation;
- ANNEXE 2-1** : Observations recueillies sur le registre dématérialisé ;xs
- ANNEXE 2-2a** : Courrier reçu durant la concertation ;
- ANNEXE 2-2b** : Courrier reçu durant la concertation ;
- ANNEXE 3-0** : Synthèse des échanges des permanences
- ANNEXE 3-1** : Support de présentation de la réunion du 20 janvier 2021 ;
- ANNEXE 3-2** : Compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2021 ;
- ANNEXE 4** : Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ, du 28 février 2021
- ANNEXE 5** : Compte-rendu synthétique des réunions précédents la concertation